



PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS
CLASSÉES
MW

N° 102 - 1851 ARRETE
du - 8 JUIL 2002 portant
autorisation de changement d'exploitant pour une carrière de sables et graviers
située à ENSISHEIM au profit de la Société HOLCIM GRANULATS

*Le Préfet du Haut Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'Environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment ses articles 18 et 23.2,
- VU** l'arrêté préfectoral n°961035 du 19 juin 1996 autorisant la Société ORSA GRANULATS Alsace à exploiter (renouvellement) une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de ENSISHEIM,
- VU** l'arrêté préfectoral n°991043 du 25 mai 1999 portant prescriptions complémentaires pour la constitution de garanties financières pour la remise en état de la carrière,
- VU** la demande datée du 26 avril 2002 de la Société HOLCIM GRANULATS, déposée en Préfecture le 15 mai 2002, sollicitant l'autorisation de changement d'exploitant, aux lieu et place de la Société ORSA GRANULATS Alsace, pour l'exploitation de la carrière de sables et graviers sise à ENSISHEIM,
- VU** l'acte de cautionnement solidaire établi par la BNP PARIBAS pour un montant de 227.210 Euros (deux cent vingt sept mille deux cent dix euros), valable jusqu'au 14 juin 2004, répondant de la remise en état de la carrière par la Société HOLCIM GRANULATS
- VU** le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 15 mai 2002,
- VU** l'avis de la Commission départementale des carrières du 19 juin 2002,
- APRES** communication du projet d'arrêté au demandeur
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

La Société HOLCIM GRANULATS, ayant son siège social au 75 avenue du Peuple Belge à 59046 LILLE CEDEX est autorisée à poursuivre aux lieu et place de la Société ORSA GRANULATS Alsace l'exploitation d'une carrière de sables et graviers située sur le ban communal de ENSISHEIM.

Article 2 :

L'exploitation sera menée conformément aux prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux 961035 du 19 juin 1996 et n°991043 du 25 mai 1999, susvisés.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace (D.R.I.R.E.) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

Fait à Colmar, le - 8 JUIL 2002

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général *P. E.*,

J. MICHEL

Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :



C. AILEN
Christian AILEN

Délais et voies de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG par le demandeur ou par l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou dans un délai de 6 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au représentant de l'Etat dans le département, pour les tiers ou les communes intéressées.